

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### **TARIFS**

Les tarifs annexés aux présentes conditions générales de vente sont présentés hors TVA, celle-ci s'appliquant en sus. Ils s'entendent départ usine, emballage non compris. Ces tarifs peuvent être modifiés à tout moment et, notamment, en cas de changement de données fiscales ou économiques. Les factures sont établies conformément au tarif en vigueur au jour de la livraison des marchandises. Cependant, si la livraison intervient dans les 3 mois suivant la commande, le prix est celui fixé à la date de cette dernière.

### **COMMANDES**

Nos conditions générales de vente s'appliquent à toutes nos ventes. En signant le présent document, le client accepte sans réserves nos conditions de vente et renonce à toute application de ses éventuelles conditions générales d'achat. Les commandes de nos clients sont fermes sauf avis contraire de notre part sous huitaines à compter de la réception du bon de commande.

### **LIVRAISON**

Les délais de livraison sont données à titre indicatif et sans garantie. Un retard n'autorise pas l'acheteur à annuler la vente ou à refuser les marchandises ; il ne peut pas davantage donner droit à retenue, pénalité, compensation, dédommagement.

Les marchandises voyagent aux risques et périls du client auquel il appartient de vérifier le bon état au moment de la livraison. Ce contrôle doit porter notamment sur les références, les quantités, la qualité des marchandises, ainsi que leur conformité à la commande.

En tout état de cause, aucune réclamation ne sera prise en compte passé un délai de huit jours à compter de la date de livraison.

Si, confiées à un transporteur, les marchandises ont subi des pertes ou avaries, le client doit impérativement porter des réserves précises et complètes sur le document de transport et réitérer sa protestation motivée dans les formes et délais prévus à l'article 105 du code de commerce.

Les pièces spécialement commandées ne seront ni reprises, ni échangées.

### **FORCE MAJEURE**

Ont pour effet de suspendre nos obligations contractuelles les cas fortuits ou de force majeure tels que : les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de l'entreprise ou celle d'un de nos fournisseurs, soutraintants ou transporteurs, ainsi que l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées.

### **REGLEMENT**

Nos factures sont payables à Courtisols. Le paiement est effectué comptant. Aucun escompte ne sera accordé en cas de règlement anticipé, sauf conditions particulières.

Conformément à l'article 33 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> décembre 1986, des pénalités de retard sont appliqués dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture, lorsque le versement intervient au delà du délai fixé ci-dessus.

Ces pénalités sont d'un taux égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal. Si lors d'une précédente commande, l'acheteur s'est soustrait à ses obligations (défaut ou retard de règlement, par exemple), un refus de vente pourra lui être opposé, à moins que ce client ne fournisse des garanties satisfaisantes ou un paiement comptant. Aucune ristourne pour le paiement comptant ou anticipé ne lui sera alors accordée.

moins que ce client ne fournisse des garanties satisfaisantes ou un paiement comptant. Aucune ristourne pour le paiement comptant ou anticipé ne lui sera alors accordée.

### **RESERVE DE PROPRIETE**

Notre entreprise se réserve la propriété des marchandises vendues jusqu'au paiement complet de leur prix en principal et intérêts, étant précisé que la simple remise d'une traite ne vaut pas paiement. A défaut de règlement du prix à l'échéance convenue, elle pourra reprendre les marchandises et la vente sera résolue de plein droit si bon lui semble. Les acomptes versés resteront acquis à notre entreprise à titre de dédommagement.

Le client est responsable des marchandises vendues dès leur sortie de nos magasins ; il s'engage à ce qu'elles soient couvertes, dès cette sortie, par une assurance garantissant les risques de perte, vol et destruction.

Le client est tenu d'informer Hydro-Pulvé de toutes mesures de sauvegarde ou de saisie qui pourraient être exercées par des tiers sur ses appareils.

### **GARANTIE**

La garantie se limite au remplacement, à l'exclusion de tout dédommagement, à quelque titre que ce soit, des pièces retournées franco à nos usines et reconnues défectueuses par nos services techniques ; toutes les pièces prises en garantie mais non retournées dans nos magasins seront facturées comme pièces neuves, et feront l'objet d'un avoir au retour de celles-ci.

Avant retour, les pièces devront être débarassées de tous résidus de produits divers. Dans le cas contraire le temps de nettoyage sera facturé au client.

Les frais de main-d'œuvre, les frais de déplacement, les frais de transport et d'emballage, résultant de la garantie, sont à la charge de l'utilisateur. La garantie du matériel non fabriqué par nous, moteurs, pneus, etc... est celle donnée par le constructeur lui-même. La garantie cesse en cas d'utilisation de pièces étrangères à notre fabrication ou s'il est apporté à l'appareil des modifications sans notre accord préalable. Elle cesse également dans le cas d'emploi de certains produits corrosifs.

Nos appareils sont prévus pour être actionnés par prise de force de tracteur tournant à 540 tours/minute ou 1000 tours/minute ; notre garantie cesse en cas de dépassement.

Les interventions effectuées sous garantie en donnent lieu à aucune prorogation ou renouvellement de garantie.

Toutes contestations nonobstant toutes clauses contraires sont de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Châlons en Champagne.